



Nouméa, le 11 avril 2020

## COMMUNIQUE

### VOTE DE LA DELIBERATION INSTITUANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Congrès de Nouvelle-Calédonie a adopté ce samedi 11 avril 2020 la délibération instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid-19.

L'inter-patronale de Nouvelle-Calédonie se réjouit que la délibération proposée par le gouvernement et adoptée par le Congrès, ait été amendée en considération des propositions que nous avons formulées.

Nous nous félicitons que les élus du Congrès aient retenu les propositions portées par notre inter-patronale et défendues lors de notre audition du vendredi 10 avril devant les élus de la commission du travail et de la formation professionnelle, en particulier sur les deux points suivants :

- la suppression des seuils de baisse de chiffres d'affaires pour l'accès à l'allocation Chômage partiel de nos salariés afin que toutes les entreprises en perte d'activité en bénéficient ;
- l'accès au report des échéances sociales aux mêmes conditions que pour le chômage partiel.

Les élus du Congrès ont encadré ces dispositifs afin que les entreprises qui ne sont pas en difficultés, ne puissent profiter d'un effet d'aubaine. Nos organisations patronales soutiennent ces mesures de sanctions et ne cautionneront jamais d'éventuels abus.

Avec cette délibération, en complément des aides des Provinces et de l'Etat, nous voyons ici que chaque institution s'est engagée massivement pour les entreprises et les salariés de Nouvelle-Calédonie.

Nous adressons ici nos remerciements au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au Congrès pour avoir au plus tôt travaillé et proposé des mesures d'appui en matière sociale en faveur des entreprises et des salariés, tout en y intégrant les demandes de modifications de nos organisations patronales représentatives des entreprises calédoniennes.

Consulter l'actualité de notre inter-patronale :

Consulter notre page INTERPATRONALE SUR :  
[www.cpme.nc](http://www.cpme.nc) [www.medef.nc](http://www.medef.nc) [www.u2p.nc](http://www.u2p.nc)

CPME-NC : 3 rue Simonin – Ducos – Nouméa / BP 27825 – 98863 NOUMEA Cedex  
Tel : 24.00.66 / mail : [sg@cpme.nc](mailto:sg@cpme.nc)

MEDEF-NC : 6 rue Jean Jaurès - / BP 466 - 98845 Nouméa Cedex  
Tel. (+687) 27 35 25 mail : [direction-medef@medef.nc](mailto:direction-medef@medef.nc)

U2P-NC :  
Complexe Ducos Factory / BP : 10314 98805 Nouméa  
Tél : 23 88 81 Fax : 23 88 82 [secretariat@u2p.nc](mailto:secretariat@u2p.nc)